

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE
DE LYON

TOME TRENTE ET UNIÈME

1912

LYON
H. GEORG, LIBRAIRE
PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU, 36-38

PARIS
MASSON et C^{ie}, LIBRAIRES
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1913

Le poids de ce crâne est de 495 grammes.

L'indice cranio-cérébral = 32,78. Le nombre de centimètres cubes par gramme de poids crânien est de 3,05.

Si ce crâne féminin pouvait être considéré comme le représentant synthétique du groupe humain dont nous parlons dans cette note, nous pourrions conclure de la manière suivante :

La tribu Vezo, habitant la côte ouest de Madagascar, est composée d'individus dont le crâne est fortement dolichocéphale. Ce sont des hommes à face prognathe, à indice nasal platyrhinien. Leur capacité crânienne paraît bien développée.

Mais, de même qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, un crâne isolé ne peut pas être considéré comme le représentant synthétique du groupe ethnique auquel il appartient. Les documents contenus dans cette note ne doivent être envisagés que comme des documents d'attente. Et nous terminons cette note en formulant l'espoir d'avoir bientôt à notre disposition de nouveaux documents.

L'EXPERTISE EN ÉCRITURE

Par EDMOND LOCARD

Docteur en médecine, Licencié en droit,
Directeur du Laboratoire de police de Lyon.

Il n'est pas, je pense, d'opération plus décriée que l'expertise en écritures, et non sans quelque raison, il faut bien le reconnaître. Certaines erreurs retentissantes au cours de procès tapageurs ont fait l'opinion du public ; celle des juges se base surtout sur les continuelles contradictions des vérificateurs choisis pour l'authenticité des signatures ou des textes. On peut dire qu'étant donné un procès où un expert a conclu affirmativement, on trouvera toujours un autre expert, même honnête, pour conclure négativement. Est-ce à dire qu'un tel examen ne puisse jamais aboutir à

une certitude ; loin de là, mais les méthodes suivies sont puériles, absurdes et primitives, et, entre les mains d'hommes presque toujours consciencieux, souvent expérimentés, ne peuvent aboutir qu'à des résultats fantaisistes.

En France, le médecin ou le chimiste experts sont recrutés avec un soin particulier : le médecin légiste doit avoir, outre le diplôme de docteur, cinq ans au moins de pratique ou un certificat obtenu après des études spéciales dans un Institut médico-judiciaire ; le chimiste doit présenter aussi la garantie de certains titres universitaires ; l'expert en fausse monnaie est en général choisi parmi le personnel du contrôle des matières d'or et d'argent. Bref on n'est expert que si l'on y a été préparé par une forte instruction technique. Or, par un stupéfiant contraste, celui qui va être chargé de la plus difficile et de la plus discutée des expertises peut s'improviser expert du jour au lendemain : on ne lui demande ni diplôme, ni stage, ni connaissances spéciales, et c'est ultérieurement, par l'expérience gagnée au cours de ses premières affaires, qu'il acquerra les plus élémentaires notions de son art.

Il n'en est pas de même dans d'autres pays. En Allemagne, en Belgique, en Suisse et en Italie, on s'est mis depuis quelques années à considérer, très sagement, l'expertise d'écritures, comme un art relevant de la méthode expérimentale, et on lui a créé de toutes pièces une technique ; on en a fait ainsi une matière d'enseignement ; et l'on peut aujourd'hui, à Lausanne, à Berlin ou à Gênes, étudier la graphologie judiciaire comme on étudie, à Lyon ou à Paris, l'art d'analyser une tache de sang, de rédiger un signalement ou de relever une trace. La connaissance des écritures, grâce à des maîtres comme Schneickert, Popp, Dennstedt, Voigtländer ou Reiss (1), est entrée dans le programme des Ecoles de police et des Universités.

(1) Voyez : Dennstedt, *Die Chemie in der Rechtspflege*, 1910; Schneickert, *Neuen Einrichtungen der Berliner Kriminalpolizei*; Popp, *Ueber Gerichtliche Photographie*; Dennstedt und Voigt

Actuellement, en France, celui qui veut s'adonner à l'étude juridique des écritures est obligé, ou de faire lui-même sa propre éducation, ou d'aller travailler à l'étranger : et c'est là une des nombreuses raisons qui incitent à la création, dans les Universités françaises, de chaires de technique policière, comme il en existe maintenant un certain nombre en Suisse, en Allemagne, en Autriche et en Italie. L'élève y apprendrait, par des travaux pratiques, à distinguer les divers modes de falsification d'écriture ; on lui montrerait les applications de la photographie, les méthodes d'analyse chimique des encres, d'emploi du microscope et de l'appareil microphotographique. La vérification des écritures cesserait ainsi d'être une affaire d'appréciation toujours discutable, pour devenir un art positif reposant sur une technique expérimentale définie.

Ce n'est pas à dire que l'expertise en écritures puisse et doive toujours arriver à ce degré de certitude mathématique que donne l'analyse d'une tache ou l'identification d'une empreinte digitale. Quand le grattage et la dilution d'une tache ont donné successivement des cristaux d'hémine, une reconstitution des globules rouges, et les bandes d'absorption de l'hémoglobine, il est d'une certitude absolue, entière et indiscutée que la tache était d'origine sanglante ; quand deux empreintes digitales comparées ont fourni quatre-vingts points homologues, et ont permis de repérer plusieurs centaines de pores (1) en même position, l'identité de ces deux empreintes est d'une évidence complète. Au contraire, l'expertise des textes et des signatures est appelée à fournir des

länder, *Der Nachweis von Schriftfälschungen*, Vienne, 1906 ; Reiss, *Manuel de Police scientifique* (tome non encore paru). Voyez aussi l'excellent petit livre de Tomellini, *Manuale di Polizia Giudiziaria*, ou la brochure de Marcello Finzi, *la Fotografia quale mezzo di scoperta delle falsità in documenti*. Voir encore les travaux de Loock, Burinsky, Urban, Paul, Frazer, etc.

(1) Cf. Edmond Locard, l'identification par l'examen des orifices sudoripares (*Prov. Médic.*, 4 août 1912).

conclusions d'une valeur inégale, suivant les cas dont il s'agit et que je vais succinctement passer en revue.

Premier cas. — Altération d'un texte.

C'est le cas le plus ordinairement favorable, qu'il s'agisse d'un grattage, d'une surcharge, ou de l'un et l'autre superposés. Le grattage se décèle aisément soit en examinant par transparence, soit en imbibant le papier, soit même en le mesurant en divers points à l'aide du sphéromètre. Si un texte au crayon a été enlevé à la gomme, l'amincissement, quoique moins accentué que dans le grattage, n'en reste pas moins décelable. Il est presque toujours facile de faire réapparaître le texte primitif, soit par la photographie, soit par le tanin ou le sulfhydrate d'ammoniaque. S'il s'agit de mots écrits au crayon, la photographie du verso en chambre noire avec un pinceau de lumière rasant le papier fait apparaître le relief dû au fouflage par la pointe du crayon avant l'effacement. J'ai pu, récemment, retrouver par ce procédé, sur un registre d'une Compagnie de chemins de fer, le numéro effacé d'un wagon disparu.

Une autre méthode donne souvent d'excellents résultats, qu'il s'agisse de grattage, de gommage, ou même de déchirure ou d'arrachement d'une feuille : c'est le procédé qui consiste dans l'utilisation de la décharge. On sait que l'encre et le crayon qui ont servi à tracer un texte ou un dessin ont la propriété de céder une part de leur matière à la page, blanche ou noire, qui entre en contact avec la feuille où le texte ou le dessin ont été tracés. Il se forme ainsi des images renversées, qui, lorsqu'elles ne sont pas discernables à l'œil, sont décelables par la photographie. On conçoit qu'en cas de grattage, la décharge du texte effacé pourra servir à sa reconstitution.

Dans le cas de surcharge, le texte nouveau peut consister en une simple modification des caractères primitifs ou en une substitution après grattage. Dans le premier cas, le

problème est constamment soluble avec l'aide de la microphotographie. En effet, il n'est pas de retouche, si admirablement faite soit-elle, où le microscope ne permette de distinguer le trait primitif du trait surajouté : la différence de teinte des encres, la façon dont les traits se superposent, les reprises du faussaire, l'arrachement des fibres du papier aux points d'attaque ou d'arrêt de la plume rendent ce genre de recherches absolument sûr. Enfin, l'analyse chimique de l'encre, manœuvre délicate mais que l'expert en écritures doit posséder d'une façon parfaite, apportera son contingent de preuves. Dans tous les cas, il ne faudra pas hésiter à pratiquer une série de microphotographies de tous les points où aura porté la surcharge. S'il s'agit d'une démonstration à faire devant le jury, il faudra même agrandir les clichés de manière à obtenir une multiplication d'environ vingt diamètres.

Un cas plus délicat est celui où l'altération a consisté à ajouter des mots entiers ou des lignes entières : par exemple entre le dernier paragraphe d'un texte et la signature. Ici encore la microphotographie peut être du plus précieux efficace. J'ai eu à examiner une convention passée entre deux commerçants (aussi suspects l'un que l'autre, d'ailleurs) : l'un d'entre eux accusait son associé d'avoir ajouté une ligne entre le dernier paragraphe du traité et la date précédant les signatures. Or, la microphotographie établissait indiscutablement que la majuscule initiale du lieu de date avait sa boucle supérieure superposée à la queue d'une lettre de la ligne incriminée. Celle-ci avait donc été écrite antérieurement, elle n'était pas postajoutée ; la plainte n'était pas fondée.

Si la surcharge repose sur un grattage, l'opération est plus compliquée : il faut lire le texte primitif sous le texte nouveau. La photographie, l'examen microscopique, l'étude de la décharge, l'étude du foulage au verso, doivent permettre d'aboutir dans tous les cas. Il m'est arrivé, dans un procès civil tout récent, d'avoir à déchiffrer un reçu que

l'on supposait être au verso d'un billet : ce reçu avait d'abord été gratté au canif, puis surchargé de barres violettes, et enfin on avait collé dessus une bande de papier (analogue à celui qui sert à la confection des feuilles de papier timbré). L'imbibition par le sulfhydrate d'ammoniaque fit réapparaître d'importants fragments des lettres disparues, un fort éclairage par transparence atténua l'obstacle du papier surajouté, enfin l'insensibilité relative de la plaque photographique au violet supprima pour une part sérieuse l'inconvénient des barres de surcharge. Le texte disparu put être intégralement reconstitué : il s'agissait d'un reçu de huit cents francs sur un effet de mille.

En principe, dans les expertises concernant les grattages, il faut avoir confiance même dans les cas les plus désespérés. Dans une affaire criminelle on m'a demandé de lire une étiquette sur une petite boîte d'échantillons. L'étiquette était arrachée presque entièrement et la place où elle était avait été lavée. Malgré des conditions en apparence si défavorables, les réactifs usuels firent réapparaître le texte avec une netteté surprenante, grâce à ce qu'un peu d'encre s'était insinuée dans le bois sous-jacent à l'étiquette.

En résumé, de toutes les expertises d'écritures, celles concernant le faux par grattage ou par surcharge sont celles qui donnent les résultats les plus certains. Ici, pas d'interprétation, pas d'équation personnelle, une simple manœuvre de laboratoire destinée à mettre sous les yeux des juges les faits eux-mêmes.

Deuxième cas. — Décalque ou imitation d'un texte donné.

Ici encore, il s'agit de faits positifs, démontrables, et le résultat, quoique moins constamment positif, est souvent bon. Les caractères du faux par décalque sont, en effet, aisés à reconnaître : les reprises et le tremblement en sont les signes principaux. Si l'on possède le modèle, la démonstration devient on ne peut plus simple : il suffit d'établir

des microphotographies des caractères, et d'accoupler chaque lettre de l'original avec celle du calque : les défauts caractéristiques de ce dernier s'avéreront d'une façon flagrante.

Il en est à peu près de même dans le faux par imitation d'un modèle donné. Le propre du faux par imitation, ce sont les retouches. Le microscope les décèle de façon à couper court à toute discussion. Voici un exemple de ce genre d'expertise : un usurier prête à un paysan une somme de cent francs, celui-ci lui fait un billet pour cette somme, puis s'acquitte de sa dette. Quelque temps après, il meurt : l'usurier présente aux héritiers un nouveau billet reconnaissant une dette de cinq cents francs : personne n'avait entendu parler de cette dette dans l'entourage du *de cujus*, et aucune trace n'en existait dans ses comptes. On argue le billet de faux. L'écriture et la signature ressemblent absolument à celles du défunt, cependant on apercevait sur certaines lettres de légères retouches. J'appris que le premier billet de cent francs, bien qu'acquitté, était resté entre les mains de l'usurier : la comparaison microscopique entre les deux pièces montra avec la plus entière évidence que l'usurier, après avoir imité de son mieux (et remarquablement bien) le texte qui lui servait de modèle, avait, par un excès de soins, retouché une à une les lettres qui ne lui paraissaient pas constituer une reproduction assez servile de l'authentique : il avait été jusqu'à ajouter des taches là où l'original en avait. Le faussaire fut condamné par les Assises de la Haute-Savoie sur la preuve apportée par l'expertise.

On voit que, là encore, il est possible de présenter aux juges des raisons de croire autres que de simples appréciations, et qu'on peut les mettre à même de décider sur des preuves positives dues à une technique assurée.

Troisième cas. — Écriture déguisée ou imitée.

Ces deux cas opposés se résolvent par une même méthode,

évidemment moins sûre que celles employées dans les deux premiers cas. C'est là, à proprement parler, la vérification d'écritures. Tantôt il s'agit d'un faussaire qui a imité, non plus un texte donné et directement comparable, mais d'une façon générale le graphisme d'un autre individu. Tantôt, au contraire, l'auteur d'un libelle diffamatoire ou d'une lettre anonyme a déguisé plus ou moins son écriture normale. Dans les deux cas, il faut comparer le texte en question avec celui d'un ou de plusieurs individus, et décider s'il vient de celui-ci ou d'un de ceux-ci. C'est donc une identification par l'écriture.

On doit, d'abord, mettre hors de discussion un cas où la solution peut être parfaitement positive et ne laisser place à aucun doute : c'est celui où l'on découvre sur le document contesté une empreinte digitale ; et ce n'est pas absolument exceptionnel. J'ai déjà publié, en 1909 (1), le compte rendu d'une affaire de lettres anonymes où l'auteur a pu être identifié par la révélation de ses empreintes ; depuis, dans une affaire de menaces de mort, des lettres, d'ailleurs non signées, étaient contestées par l'inculpé : une empreinte digitale, fragmentaire, mais offrant plusieurs points caractéristiques, leva tous les doutes. On conçoit que, de même, si sur un testament argué de faux on trouve la trace digitale du *de cuius*, la discussion cesse. De même encore, si une empreinte du diffamateur est révélée sur le manuscrit de l'article saisi chez le typographe. Et ainsi de suite. Ces cas seraient infiniment moins rares si les experts en écritures ignoraient moins absolument, en général, la technique dactyloscopique et les procédés de recherche, de révélation, de coloration et d'identification des empreintes digitales.

Mais, en dehors de cette hypothèse qui est loin de représenter la majorité des cas, de quelles ressources dispose le

(1) Edmond Locard, *l'Identification des récidivistes*, un vol., 428 p., avec 85 fig., Paris, Maloine, 1909. On y trouvera deux chapitres consacrés à l'emploi des empreintes digitales comme preuve d'identité.

vérificateur d'écritures ? En voici l'énumération avec de brefs commentaires :

1° *Etude des caractères généraux du graphisme.* — Les tenants de la graphologie ont proclamé avec véhémence la supériorité de l'école graphologique sur l'école calligraphique. Cette petite querelle, dont le principal résultat a été de procurer à la galerie un surcroît de gaieté aux dépens des vérificateurs d'écritures, repose sur un fond assez sérieux. Il est exact que les caractères généraux du graphisme sont beaucoup plus intéressants pour l'identification du scripteur que la comparaison des formes de chaque caractère pris isolément (1). On notera donc :

- a) Le degré de propreté et d'élégance de l'écrit ;
- b) L'obliquité des lignes (mesurable au goniomètre ; établir des moyennes) ;
- c) L'obliquité des marges (mesurer la différence de largeur de marge en haut et en bas des pages) ;
- d) L'existence de *queucs de renard* au bout des lignes ; l'habitude de laisser des blancs plutôt que de couper un mot au bout de la ligne ; l'usage des tirets ;
- e) L'écartement moyen des mots, et l'écartement moyen des lignes ;
- f) La hauteur croissante, égale ou décroissante des lettres du commencement à la fin du mot ;
- g) L'épaississement des traits, l'existence des pleins et des déliés ;
- h) Le mode de terminaison des mots : traits épais ou minces, droits ou courbes, harpons ;
- i) La coupure des mots en plusieurs groupes de lettres, signe d'une extrême importance, surtout en ce qui concerne les signatures ; l'usage de lier certains mots ;
- j) L'écartement progressif, égal ou dégressif des lettres dans le mot ;

(1) Pour le classement graphologique des écritures, voir Pierre Humbert, *l'Expertise en écritures, étude théorique et pratique*, Paris, 1907.

k) L'emploi des sigles et des crases : signe très intéressant en ce qu'il est caractéristique de la personnalité : il y a des sigles qui ne sont que commerciaux, d'autres indiquent la basoche, d'autres les études scientifiques etc. ;

l) L'emploi de formes étrangères (caractères de type allemand, grec, etc.) ;

m) Les reprises ou le tremblement ;

n) L'usage des ratures, des surcharges : la fréquence des éclaboussures ;

o) L'allure plus ou moins ronde ou anguleuse des courbes ;

p) La réalité ou la virtualité des boucles ;

q) L'obliquité (normale, redressée ou renversée) des axes littéraires ;

r) La hauteur des majuscules, leur emploi excessif, les courbes ornementales ;

L'ensemble de ces signes donne à chaque écriture son caractère propre. Ils devront être étudiés successivement, et, autant que possible, traduits en valeurs chiffrées.

2° *Étude du texte en lui-même.* — On notera les fautes de construction et les fautes d'orthographe, qui sont parfois très personnelles et peuvent être un signe très net d'identité. On recherchera les tournures locales ou patoisantes, et les idiotismes étrangers (germanismes, anglicismes, etc.).

3° *Étude de la ponctuation et de l'accentuation.* — C'est une recherche d'une importance capitale qui doit se pratiquer au microscope, et se traduire, pour la juger, par de forts agrandissements ou par des microphotographies. Il n'est peut-être pas un faussaire qui, ayant tout altéré dans son écriture, pense encore à modifier ses accents. Or, l'accentuation et la ponctuation sont remarquablement fixes pour une personne donnée, et remarquablement variables d'une personne à l'autre. Dans des lettres anonymes, tracées en caractères typographiques, où l'étude des caractères généraux ne donne rien, et où il ne saurait même être question de la comparaison des formes de lettres, l'examen des virgules, des accents, des points sur les *i* ou sur les *j*, fournira

des preuves excellentes. Et si l'on ne peut tirer de là une preuve absolue on y trouvera du moins une indication très précieuse pour l'orientation des recherches.

4° *Comparaison formelle des caractères.* — C'est la vieille méthode, mère de toutes les erreurs retentissantes. Elle consiste à rechercher si tel individu faisant des *a* ou des *b* de telle façon, on retrouve des *a* ou des *b* semblables dans le texte incriminé. Cet absurde système est bon dans un seul cas : lorsqu'un scripteur n'a pas du tout déformé son écriture et qu'on possède des textes multiples ou un texte très long. J'ai eu par exemple à identifier l'auteur de tracts diffamatoires. Le manuscrit avait été retrouvé : l'auteur avait écrit sans rien changer à sa manière habituelle, puisque les victimes de la diffamation ne devaient, pensait-il, jamais voir que le texte imprimé. Ici la comparaison formelle suffisait parfaitement à établir l'identité : le texte était long, les pièces de comparaison très nombreuses, l'écriture très caractéristique. Des cas semblables peuvent ne pas être exceptionnels. Ils ne sont pas la règle. Lorsqu'on aura à employer le système des comparaisons formelles, on pourra suivre la technique minutieusement décrite par Bertillon : photographie des documents, découpage des mots, constitution de tableaux où les mots sont collés dans l'ordre alphabétique. On a ainsi deux répertoires, l'un pour la pièce incriminée, l'autre pour les pièces comparatives. On peut aussi faire, pour l'étude des finales, d'autres tableaux où les mots sont classés non alphabétiquement, mais par rimes.

Il convient de noter, d'ailleurs, que la comparaison formelle peut fournir dans tous les cas quelques indications utiles ; on notera, en particulier, la façon dont sont barrés les *t*, et les déformations particulières aux lettres redoublées et aux lettres finales.

5° *Éléments mathématiques.* — On a appelé ainsi deux procédés consistant en un calcul de moyennes. Il est bien entendu que le mot mathématique appliqué au procédé n'implique pas que la preuve qui en résulte fournira une certi-

tude comparable à celle d'un théorème. Cette réserve faite, il s'agit là de systèmes recommandables dont voici l'exposé :

a) *Détermination des valeurs angulaires.* — On mesure au goniomètre l'angle formé par les dépassantes (*b, j, l, t,* etc.) avec la ligne de base du mot. On choisit autant que possible des mots semblables dans les textes comparés. Puis on établit la moyenne de la valeur angulaire dans l'un et l'autre cas. Pour les signatures, surtout s'il s'agit d'un homme ayant une signature très fixe, un commerçant par exemple, la comparaison des valeurs angulaires lettre par lettre est du plus haut intérêt.

b) *Calcul des valeurs proportionnelles.* — On mesure avec un compas, que l'on reporte ensuite sur un instrument rigoureusement millimétré, la hauteur d'une dépassante choisie, et la longueur du mot qui la contient et l'on divise l'une par l'autre. On répète cette opération sur un grand nombre de mots, et l'on a, par une moyenne, le rapport moyen de la hauteur à la largeur de l'écriture. On procède au même calcul sur les mêmes mots du texte comparé. Si les deux textes sont de la même main, les deux chiffres correspondent à très peu près, l'approximation augmentant en raison directe du nombre des expériences. On remarquera que le calcul des valeurs proportionnelles s'applique parfaitement aux écritures déguisées, tandis que la détermination des valeurs angulaires, intéressantes pour déceler les faux par imitation, ne donne rien pour les écritures déguisées, où l'angle d'incidence des axes littéraux sur la ligne est ordinairement redressé, fermé ou renversé.

Les deux méthodes de chiffrage que je viens d'indiquer donnent souvent de très précieuses indications. Dans une affaire de détournement de succession, l'accusation reposait, entre autres choses, sur ce fait qu'une signature donnée par la maîtresse du *de cuius* était fausse, et le faux avait paru certain parce que l'initiale du nom était un M à quatre branches, alors que la scriptrice traçait toujours des M à trois branches (comme la majuscule allemande). Les pièces

de comparaison étaient très nombreuses. Cependant, la détermination des valeurs angulaires et le calcul des valeurs proportionnelles indiquaient par des chiffres absolument concordants qu'il ne s'agissait pas d'un faux. De nouvelles recherches firent découvrir sur les registres de l'état civil une signature qui ne pouvait être contestée et qui présentait comme l'incriminée un M à quatre branches. La suite de l'enquête confirma l'authenticité de la signature arguée de faux.

6° *Photographie composite*. — C'est un procédé saisissant, mais d'un maniement extrêmement difficile pour montrer à un tribunal ou à un jury l'authenticité d'un mot, ou, très généralement, d'une signature. On photographie sur une même plaque, avec des temps d'exposition égaux et une source lumineuse constante, une série superposée de signatures authentiques. Il en résulte une image composite où tous les traits constants sont renforcés et où les traits anormaux de chaque signature particulière restent très flous. On compare alors la signature incriminée avec l'image moyenne ainsi obtenue, et on recherche si les traits constants, caractéristiques et essentiels s'y retrouvent. Persifor Frazer a obtenu avec cette méthode d'admirables résultats.

7° *Recherche des caractères pathologiques*. — Certaines lésions se traduisent par des déformations particulières de l'écriture : tremblement, mots sautés, mots répétés, queues de mots illisibles, etc. On peut déceler ainsi la paralysie générale, l'intoxication alcoolique, la chorée, le tabes, certaines formes d'épilepsie, etc. Il est évident que la présence ou l'absence de ces signes pourra établir l'origine d'un écrit, voire même sa date approximative. De même le tremblement sénile ou le tremblement agonique pourront être utilement reconnus. Pour des constatations de ce genre, l'expert, s'il n'est lui-même médecin, devra recourir à la collaboration d'un spécialiste (1).

(1) Cf. Rogues de Fursac, *les Ecrits et les Dessins dans les maladies nerveuses et mentales*, Paris, Masson, 1905.

8° *Examen du papier et de l'encre.* — Ce sont des recherches complémentaires parfois décisives. On a vu des faux écrits sur un papier dont le filigrane portait une date postérieure à la mort du scripteur prétendu. Parfois aussi, le fait que l'encre et le papier sont identiques à ceux saisis chez l'inculpé d'une pièce anonyme ou d'un faux constituera une charge importante.

Tels sont, rapidement exposés, les principaux moyens dont l'expert dispose pour la vérification des écritures. Peut-il, ces recherches effectuées, conclure avec certitude ? Une évidence s'impose : jamais l'identification du graphisme ne donnera une certitude aussi absolue que celle qui résulte de la reconstitution d'un texte gratté ou surchargé, ou de la démonstration d'un décalque ou d'une imitation avec retouches. Dans tous ces cas, il y a une certitude physique ; dans la comparaison d'écriture, la certitude est plutôt morale, il y a une part d'appréciation, la compétence et l'expérience de l'expert interviennent. L'idéal de l'expertise moderne, telle qu'elle se fait dans les laboratoires, est de réduire l'élément moral de la preuve et d'augmenter l'élément physique. Il faut, par la constitution de tableaux photographiques, par la microphotographie des caractères tremblés ou retouchés, des accents, de la ponctuation, par la photographie composite des signatures, par l'analyse chimique des encres, par le calcul des valeurs proportionnelles et la détermination des valeurs angulaires, faire sortir de la comparaison des graphismes tout ce qui peut se montrer, se mesurer, se compter, devenir évident. Il faut que le tribunal ou le jury puissent se déterminer eux-mêmes sur ce qu'on leur fait voir et non sur ce qu'on leur raconte : il ne faut pas que l'expert demande la confiance, il faut qu'il apporte des preuves tangibles et visibles. Mieux vaut la moindre photographie qu'une heure d'argumentation.

Il existe donc dès à présent une technique, qui ne cesse de progresser, en matière de comparaison d'écritures. Est-ce à dire que cette technique permettra de résoudre tous les

cas ? Certes non. Il faut savoir reconnaître que dans la majorité des espèces, on ne peut apporter que des présomptions plus ou moins fortes, et que, parfois, il serait criminel de répondre positivement et sans restriction dans un sens ou dans l'autre. *Hors le cas où des empreintes ont pu être décelées sur la pièce contestée, la comparaison d'écritures ne donne au maximum qu'une quasi certitude. Elle peut parfois ne fournir que de simples indications.* Mais avec la technique actuelle des laboratoires, avec les procédés de mensurations, avec l'analyse chimique, avec surtout la microphotographie, elle peut donner, dans un grand nombre de cas, *de très fortes présomptions tendant vers la certitude physique* et non plus vers la certitude morale.

Quatrième cas. — Lecture des écritures secrètes.

Je ne veux qu'indiquer ici ce genre d'opérations un peu en dehors de ce que nous avons vu jusqu'à présent. Tantôt il s'agit de révéler des encres invisibles, et la question a été remarquablement mise au point récemment par Stockis (1) ; tantôt il s'agit de déchiffrer des textes rédigés en écriture secrète, à l'aide d'un chiffre, d'un mot-clef, d'une grille, par transposition ou autrement. Je renvoie, pour ce dernier point, à l'étude que j'en ai faite précédemment, et où l'on trouvera les méthodes mathématiques qui permettent de résoudre ces problèmes sans tâtonnements (2).

Conclusions.

Il semble possible maintenant de répondre à la question posée au commencement de cette étude : l'expertise en écri-

(1) Stockis, Révélation des écritures secrètes (*Arch. int. de Médecine légale*, avril 1912).

(2) Edmond Locard, *la Cryptographie en technique policière, étude sur l'emploi des écritures chiffrées par les malfaiteurs*, une brochure, Lyon, A. Rey, 1912.

tures peut-elle conduire à la certitude ? Nous avons vu que toutes les fois qu'il s'agit d'un faux par grattage, par surcharge, par décalque ou par imitation d'un texte donné, l'expert pouvait apporter des preuves administrant une certitude physique. Nous avons dit aussi que dans la vérification d'écritures proprement dites, il y avait certitude absolue lorsqu'on parvenait à découvrir sur le texte argué de faux une empreinte digitale du scripteur. Dans tous les autres cas, la vérification, si elle ne peut apporter une certitude entière, fournit des présomptions d'autant plus fortes que l'expert aura suivi une technique plus rigoureuse et aura plus complètement évité les appréciations personnelles et les commentaires pour y substituer des preuves physiques, visibles et tangibles que le juge puisse contrôler par lui-même.

Il faut bien reconnaître que si les méthodes de laboratoire sont aisément applicables en ce qui concerne les affaires criminelles, il en est tout autrement pour les affaires civiles. La procédure est ici d'une complication navrante : les pièces déposées au greffe n'en doivent pas sortir : la photographie, toujours difficile, est parfois impossible, d'autant que les instruments de laboratoire, l'appareil microphotographique par exemple, sont malaisément transportables. La tâche de l'expert est entravée ainsi d'une déplorable façon. Cependant, il ne faut pas compter procéder à un travail sérieux sans agrandissements photographiques. Il serait fort à souhaiter que les conditions opératoires pussent être modifiées en ceci.

Le dernier point sur lequel je voulais attirer l'attention est la nécessité d'organiser l'enseignement de la technique graphologique. Cet enseignement, qui n'existe pas en France aujourd'hui, est nécessaire pour ceux qui se destinent à la profession d'expert ; il serait de la plus grande utilité pour les futurs juges. Les élèves y apprendraient l'utilisation de la photographie et du microscope pour ces sortes de recherches, la chimie des encres, les procédés de révélation des textes

grattés, effacés ou surchargés. On leur montrerait des faux par décalque et par imitation, on les habituerait à suivre les modifications de l'écriture d'un même sujet : ils apprendraient, en un mot, avant d'aborder l'expertise, ce qu'ils apprennent maintenant au hasard des affaires qu'on leur confie. C'est seulement alors que cette expertise si décriée, et qui n'inspire plus aux magistrats la moindre confiance, rendra les services qu'on en pourrait attendre, en apportant la certitude quand il s'agit d'altération ou de décalque, et, dans le cas de vérification d'écriture proprement dite, des présomptions non plus morales mais physiques, d'autant plus fortes qu'une technique précise rendra les arguments palpables et visibles aux juges chargés d'apprécier.
